

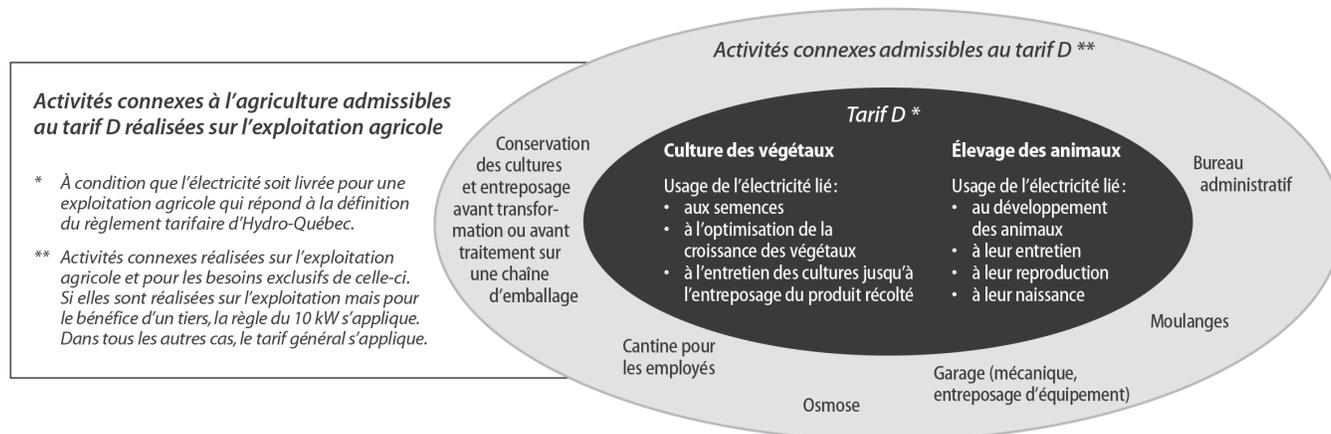
Les exploitations agricoles et la tarification de l'électricité au Québec

Mise en garde : le présent document vise à vulgariser les règles applicables aux exploitations agricoles au tarif D, et ne saurait remplacer les « Tarifs d'électricité » ni le cadre de référence en matière de tarification des exploitations agricoles. Les versions officielles des « Tarifs d'électricité » et du cadre de référence prévalent.

Le document de référence en matière de tarification d'électricité au sein d'Hydro-Québec pour les entreprises agricoles est le cadre de référence, accessible au lien suivant : <http://www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/pdf/amr-cadre-reference-upa-hq-fr.pdf>

Ce document, élaboré en 1996, est le fruit de discussions entre Hydro-Québec et l'UPA. Il précise les critères d'admissibilité des entreprises agricoles au tarif D. Les mesures, qui ont été prises en mai 1996, consistaient principalement à rendre toutes les exploitations agricoles admissibles au tarif D. Les critères déterminés en 1996 s'appliquent toujours.

L'admissibilité dépend donc uniquement de la nature des activités réalisées sur l'exploitation agricole :

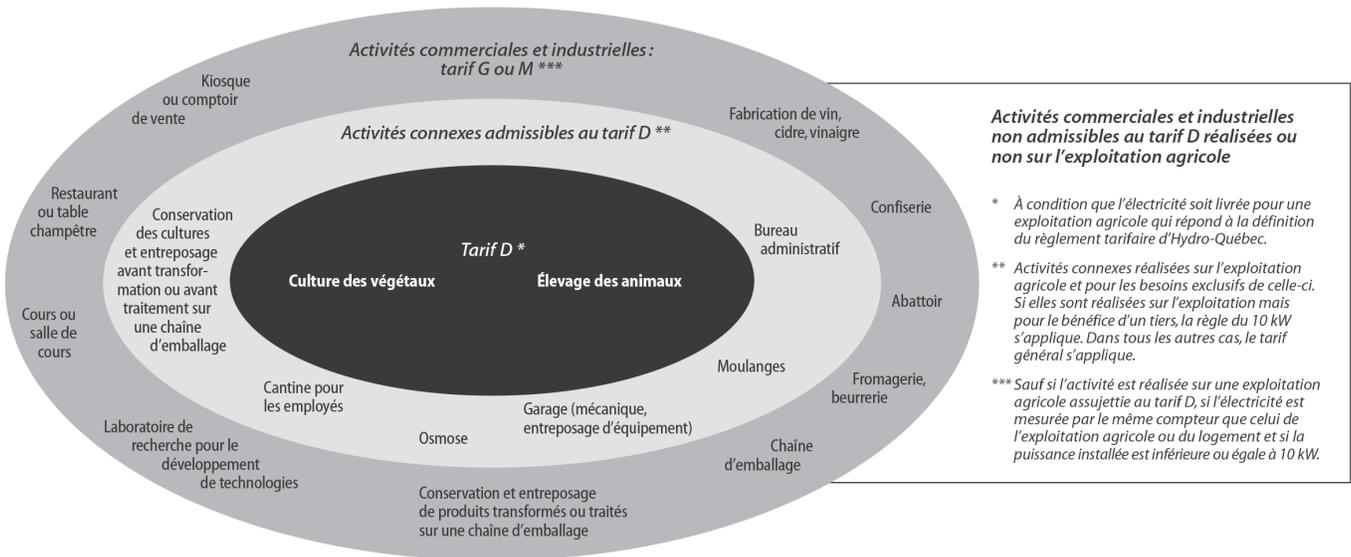


En présence d'activités connexes à l'agriculture, il faut s'assurer, pour que l'abonnement soit admissible au tarif D, que ces activités satisfassent les deux conditions suivantes :

- ⚡ elles sont réalisées sur l'exploitation agricole;
- ⚡ elles répondent aux besoins exclusifs de l'exploitation agricole.

On définit ainsi les activités connexes à l'agriculture : toute activité réalisée sur l'exploitation agricole pour les besoins exclusifs de l'exploitation, qui ne répond pas strictement aux définitions de culture des végétaux et d'élevage des animaux, mais qui fait partie intégrante de ces activités.

Si elles sont réalisées sur l'exploitation, mais au bénéfice d'un tiers, la limite du 10 kW s'applique.



Dans les cas d'activités commerciales et industrielles réalisées sur l'exploitation, elles ne sont pas admissibles au tarif D, sauf si les trois conditions suivantes sont respectées :

- ⚡ les activités commerciales ou industrielles sont réalisées sur une exploitation agricole assujettie au tarif D;
- ⚡ l'électricité destinée à ces activités est mesurée par le même compteur que celui de l'exploitation agricole ou du local d'habitation;
- ⚡ la puissance, installée à des fins commerciales ou industrielles, est inférieure ou égale à 10 kW.

En matière de puissance, 10 kW équivaut à une force totale de 13,4 hp.

1 hp (horsepower en anglais, cheval-vapeur) = 747 W

Pour l'évaluer, il faut additionner la puissance de toutes les installations électriques utilisées à des fins commerciales ou industrielles du site, en partant de l'hypothèse qu'elles peuvent démarrer en même temps.